Élections professionnelles 2018

Le prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique de l'État aura lieu du 29 novembre au 6décembre 2018.

Ces scrutins concerneront la totalité des comités techniques ministériels (Éducation nationale et Enseignement supérieur et Recherche) et de proximité, les commissions administratives paritaires et les instances représentatives des maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

Le recours au **vote électronique par internet est reconduit** pour le champ de l'enseignement scolaire public et privé sous contrat

Informations générales sur les élections

Espace pour les personnels exerçant dans le périmètre du MEN

www.education.gouv.fr/electionspro2018

Cette espace concerne les personnels qui votent par internet du 29 novembre au 6 décembre :

tous les personnels exerçant dans le périmètre du MEN : personnels affectés au rectorat, dans les DSDEN, écoles, EPLE, CIO, Réseau Canopé, au CNED, à l'Onisep, au Ciep, au Cereq, (organismes à préciser selon leur implantation dans votre académie) ainsi que les maîtres de l'enseignement privé sous contrat

les personnels exerçant dans le périmètre du MESRI qui voteront par internet pour leur CAP uniquement : personnels ATSS, des bibliothèques, ITRF, enseignants des 1er et 2nd degrés, personnels d'éducation et d'inspection, PsyEN

Cette page permet d'accéder à l'espace électeur pour créer votre mot de passe électeur, consulter les scrutins auxquels vous êtes appelé(e)s à participer et voter du 29/11 au 6/12. Vous pourrez y consulter toute l'information utile sur les élections (les instances de dialogue social, l'organisation des élections 2018, les étapes essentielles, les Questions/réponses, les textes de référence) ainsi qu'une application qui permet de savoir qui vote à quelle instance et selon quelle modalité.

Espace élections pour les personnels exerçant dans le périmètre du MESRI.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/electionspro2018

Cette page concerne les personnels exerçant dans le périmètre du MESRI. Vous y trouverez toute l'information utile pour les élections qui se déroulent le 6 décembre à l'urne ou par correspondance

Informations locales sur les élections

Le 6 décembre (dernier jour du vote), un espace électoral sera accessible aux personnels pour leur permettre de voter par internet dans les établissements. Il garantira l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Les espaces électoraux doivent respecter les

obligations réglementaires suivantes le 6 décembre :

- Les écoles de 8 électeurs ou plus disposent d'au moins un poste dédié ;
- Les électeurs des écoles de moins de 8 électeurs ont accès aux espaces électoraux des EPLE et du rectorat;
- Les EPLE, établissements de l'enseignement privés du 2nd degré sous contrat et services déconcentrés disposent d'au moins un poste dédié par tranche de 30 électeurs.

Ceux qui ont plusieurs implantations doivent mettre à disposition sur chacune d'elles un poste dédié par tranche de 30 électeurs (les personnels disposant d'un ordinateur comme matériel de travail ne sont pas comptabilisés)

Les espaces électoraux sont accessibles à tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales de l'établissement ou de tout autre établissement ou service aux horaires suivants :

- Écoles et établissements du 1er degré : de 12h à 15h et de 17h à 20h.
- Autres : au moins de 12h à 20h

Assistance académique aux électeurs

A partir du 11 octobre 2018, une assistance académique à destination des électeurs est mise en place.

Elle est joignable par courrier électronique à l'adresse :

assistance-elections@ac-reunion.fr et par téléphone au 0262 48 10 70

L'assistance est joignable hors période de vote de 8h à 12h00 et de 13h00 à 17h00 en semaine.

(Lors de la période de vote, une assistance renforcée est mise en place de 8h à 20h en semaine et le samedi 1er décembre de 9h à 17h.)

L'assistance est assurée par :

- des personnels de la DSI qui traitent tous les aspects relatifs au fonctionnement du portail électeur (difficulté de connexion et de navigation), de la messagerie électronique professionnelle académique et à la procédure de réassort de l'identifiant de vote et du mot de passe,
- des personnels de la DRH qui répondent aux questions relative à la qualité d'électeur.